

DOSSIER D'INFORMATION MAIRIE



free
mobile

OPÉRATEUR : Free Mobile
CODE SITE : 44035_003_02
ADRESSE DU SITE : Place de l'église
COMMUNE : 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE
DATE : 25/11/2021

free

| RÉFÉRENCES ET DESCRIPTIF DU PROJET

OPÉRATEUR :	FREE MOBILE
COMMUNE :	LA CHAPELLE SUR ERDRE
NOM DU SITE :	LA CHAPELLE SUR ERDRE EGLISE
CODE SITE :	44035_003_02
ADRESSE :	Place de l'église - 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE
PARCELLE CADASTRALE :	AN 165
COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES :	<u>Lambert 2 étendu :</u> X = 306218.21, Y = 2262801.76, Z = 30m <u>WGS84 :</u> Longitude : -1.549825, Latitude : 47.299538

UTILISATION D'UN SUPPORT EXISTANT OU COHABITATION : Oui

BAILLEUR PROPRIÉTAIRE-GESTIONNAIRE : Public

ÉDIFICE CLASSÉ : Non

CONTRAINTES PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN : élément de patrimoine de La Chapelle sur Erdre

| CONTACT FREE MOBILE

PRÉNOM / NOM : Samira BOUSLAH

FONCTION : Responsable Collectivités Territoriales

TÉLÉPHONE : 07 68 72 40 29

E-MAIL : sbouslah@free-mobile.fr

ADRESSE : Free Mobile
16 rue de la Ville l'Évêque
75008 Paris

| SOMMAIRE

1. Synthèse et motivation du projet	4
2. Descriptif détaillé du projet et des installations	5
3. Calendrier indicatif du projet	6
4. Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation	6
5. Plan de situation à l'échelle	7
6. Plan de cadastre	8
7. Photographies du lieu d'implantation et photomontage avant/après	9
8. Déclaration ANFR	12
9. Plans du projet	13
10. Éléments relatifs à l'installation d'un périmètre de sécurité	19
11. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat	19
12. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé	21
13. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence	22

1. Synthèse et motivation du projet

En tant que titulaire de licences 3G, 4G et 5G, Free Mobile est soumis à des obligations nationales qui concernent notamment la couverture de la population, la qualité de service et sa disponibilité, le paiement de redevances, la fourniture de certains services ainsi que la protection de la santé et de l'environnement.

Free Mobile est notamment impliquée dans le programme national de résorption des zones blanches ainsi que dans l'ensemble des programmes de couverture ciblée mis en place en partenariat avec les pouvoirs publics et les collectivités locales.

La couverture des territoires en services de communications et services mobiles est adaptée à la réalité des usages et permet aux territoires d'apporter à leurs administrés les moyens de communications indispensables à leur vie personnelle et professionnelle.

Ainsi, Free Mobile travaille continuellement à répondre aux attentes des abonnés et collectivités et contribuer à l'aménagement numérique des territoires et sa pérennité en anticipant les évolutions des besoins et usages.

Cette anticipation est d'autant plus vitale à la lumière du rôle crucial des moyens de communication dans la crise sanitaire qui a frappé tous les territoires **et l'incertitude, notamment en termes de re-confinement local, qui lui est liée.**

Compte tenu de l'augmentation constante des besoins en connectivité mobile, de plus 30% chaque année, et **afin de répondre aux besoins des abonnés et collectivités et contribuer à l'aménagement numérique des territoires, Free Mobile est engagé dans un programme soutenu et précis de déploiement du Très Haut Débit Mobile** dans l'ensemble des territoires. Et ce, **dans le respect permanent des normes de protection sanitaire.**

L'envolée des usages de téléphonie mobile, +18% contre une moyenne de 2 à 5% au cours des 5 dernières années ainsi que la multiplication par 3 du volume de données depuis les clés mobiles observées par l'ARCEP sur les 15 premiers jours du confinement illustrent la nécessité de mettre en place urgemment **une infrastructure mobile adaptée et résiliente permettant de prendre en charge instantanément une croissance exponentielle des usages distants fiables.**

A ce titre, le programme de Free Mobile, réalisé au plus près des besoins des territoires et de leurs administrés, est urgent étant donnée l'accélération exponentielle du besoin en débit liée aux outils numériques fort consommateurs de débit qui sont inéluctablement amenés à se généraliser qui plus est vu le contexte sanitaire comme, par exemple, les téléconsultations/télésoins, le télétravail et l'enseignement à distance, la possibilité de veiller en direct sur ses proches.

L'introduction de la 5G permet de faire bénéficier les utilisateurs ayant opté pour la 5G d'une technologie inédite pour couvrir leurs besoins en termes de débit **par simple ajout d'équipements sur le réseau existant.**

En effet, **la 5G a été pensée pour couvrir ponctuellement et uniquement le temps de la communication le demandeur du service tout en assurant une multiplication allant jusqu'à 10 des débits ainsi qu'une latence durée d'attente avant le début du service (dit de « latence ») fortement réduite.**

Ce processus de déploiement d'équipements 5G, qui constitue une étape cruciale au sein du programme de planification, de déploiement et de modernisation du réseau, doit être anticipé étant donné les délais incompressibles, entre 18 et 24 mois, nécessaires au déploiement des équipements sur chaque site

En effet, **ce dernier implique, la mobilisation et l'intervention de nombreux travailleurs et artisans, principalement locaux,** exerçants dans différents corps de métier : géomètres, aménageurs/syndic d'électricité, notaires, chauffeurs/livreurs, grutiers, conducteurs de

travaux (Génie Civil, Electricité), ... et, indirectement hôteliers, restaurateurs ...

Le déploiement et le fonctionnement des antennes-relais est strictement encadré par la loi. Le spectre de fréquences accessibles par l'opérateur est réglementé et fait l'objet d'autorisations assorties d'obligations réglementaires.

Chaque nouvelle antenne ou modification doit faire l'objet d'une autorisation d'émettre dans une bande de fréquences donnée de la part de l'ANFR avant d'être mise en service. L'ANFR vérifie notamment que les seuils sanitaires d'exposition du public aux rayonnements électromagnétiques sont respectés.

2. Descriptif détaillé du projet et des installations

Nature du projet

Dans le cadre du projet décrit dans ce dossier, Free Mobile projette l'installation d'une antenne relais émettant sur les bandes de fréquences 700/900/1800/2100/2600/3500 MHz pour contribuer à la couverture de la commune de LA CHAPELLE SUR ERDRE en 3G, 4G et 5G.

Ce projet consiste à installer 4 antennes panneaux, sur le terrain situé place de l'église , 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE, et cadastré AN 165 appartenant à la commune de LA CHAPELLE SUR ERDRE.

Motivations du projet

Dans le cadre de ce projet, Free mobile souhaite implanter 4 antennes multi techno émettant sur les gammes de fréquences 3, 4 et 5G

Type de support

Eglise

HBA

Hauteur de la Base de l'Antenne par rapport au sol
25,00 mètres

Caractéristiques des antennes

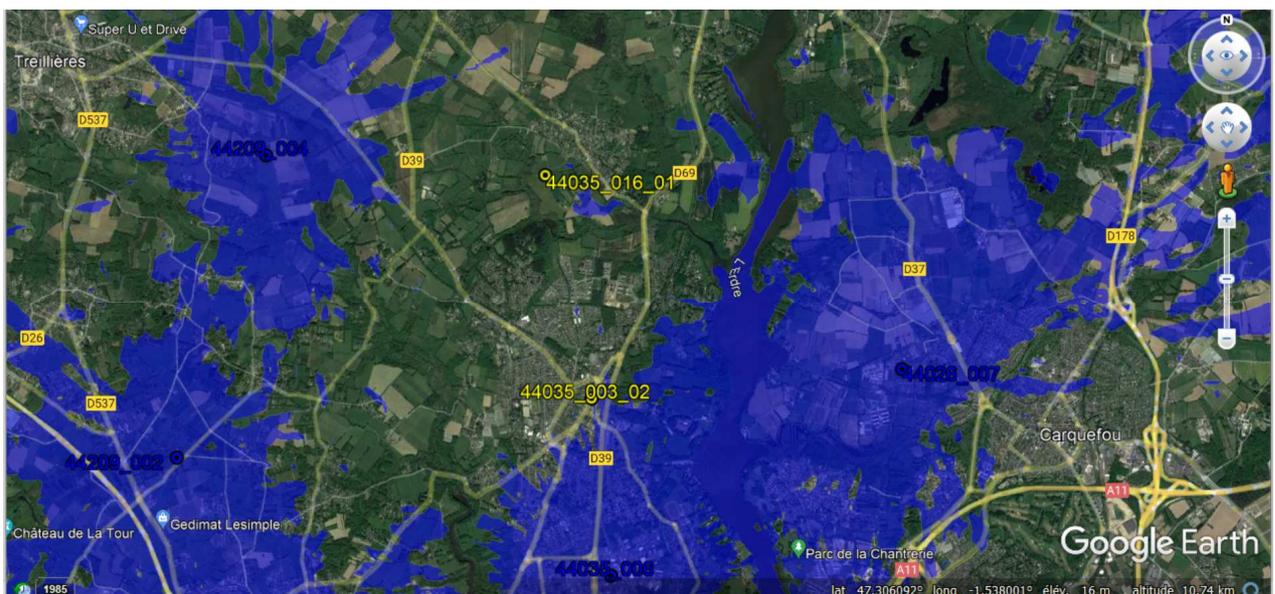
Nombre d'antennes	Existantes : 0	À ajouter : 4	À modifier : 0
Type			
Technologies		3G / 4G / 5G	
Azimuths (S1/S2/S3)		3° 93° 183° 273°	

Azimut	Technologie Bande de fréquence	Hauteur Support / sol	Hauteur Support / NGF ⁽¹⁾	HBA ⁽²⁾ / sol	HBA NGF	HMA ⁽³⁾ / sol	HMA / NGF	PIRE (dbW)	PAR (dbW)	Tilt
3°	4G 700 MHz	51,84 m	81,84 m	25 m	55 m	26 m	56 m	31	28.85	6°
	5G 700 MHz	51,84 m	81,84 m	25 m	55 m	26 m	56 m	31	28.85	6°
	3G 900 MHz	51,84 m	81,84 m	25 m	55 m	26 m	56 m	29	26.85	6°
	4G 1800 MHz	51,84 m	81,84 m	25 m	55 m	26 m	56 m	33	30.85	4°
	3G 2100 MHz	51,84 m	81,84 m	25 m	55 m	26 m	56 m	30	27.85	4°
	4G 2100 MHz	51,84 m	81,84 m	25 m	55 m	26 m	56 m	33	30.85	4°
	4G 2600 MHz	51,84 m	81,84 m	25 m	55 m	26 m	56 m	33	30.85	4°
	5G 3500 MHz	51,84 m	81,84 m	26,30 m	56,30 m	26,80 m	56,80 m	47.6	45.4	6° (4)
93°	4G 700 MHz	51,84 m	81,84 m	25 m	55 m	26 m	56 m	31	28.85	6°
	5G 700 MHz	51,84 m	81,84 m	25 m	55 m	26 m	56 m	31	28.85	6°
	3G 900 MHz	51,84 m	81,84 m	25 m	55 m	26 m	56 m	29	26.85	6°
	4G 1800 MHz	51,84 m	81,84 m	25 m	55 m	26 m	56 m	33	30.85	4°
	3G 2100 MHz	51,84 m	81,84 m	25 m	55 m	26 m	56 m	30	27.85	4°
	4G 2100 MHz	51,84 m	81,84 m	25 m	55 m	26 m	56 m	33	30.85	4°
	4G 2600 MHz	51,84 m	81,84 m	25 m	55 m	26 m	56 m	33	30.85	4°
	5G 3500 MHz	51,84 m	81,84 m	26,30 m	56,30 m	26,80 m	56,80 m	47.6	45.4	6° (4)
183°	4G 700 MHz	51,84 m	81,84 m	25 m	55 m	26 m	56 m	31	28.85	6°
	5G 700 MHz	51,84 m	81,84 m	25 m	55 m	26 m	56 m	31	28.85	6°
	3G 900 MHz	51,84 m	81,84 m	25 m	55 m	26 m	56 m	29	26.85	6°
	4G 1800 MHz	51,84 m	81,84 m	25 m	55 m	26 m	56 m	33	30.85	4°
	3G 2100 MHz	51,84 m	81,84 m	25 m	55 m	26 m	56 m	30	27.85	4°
	4G 2100 MHz	51,84 m	81,84 m	25 m	55 m	26 m	56 m	33	30.85	4°
	4G 2600 MHz	51,84 m	81,84 m	25 m	55 m	26 m	56 m	33	30.85	4°

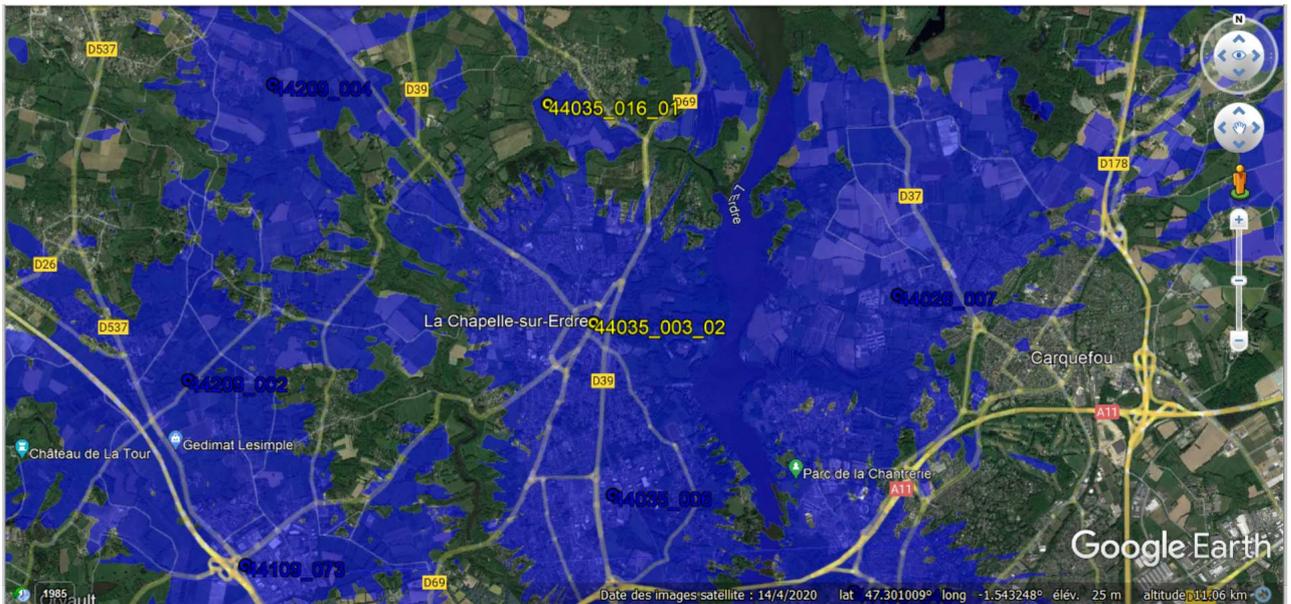
	5G 3500 MHz	51,84 m	81,84 m	26,30 m	56,30 m	26,80 m	56,80 m	47.6	45.4	6° (4)
273°	4G 700 MHz	51,84 m	81,84 m	25 m	55 m	26 m	56 m	31	28.85	6°
	5G 700 MHz	51,84 m	81,84 m	25 m	55 m	26 m	56 m	31	28.85	6°
	3G 900 MHz	51,84 m	81,84 m	25 m	55 m	26 m	56 m	29	26.85	6°
	4G 1800 MHz	51,84 m	81,84 m	25 m	55 m	26 m	56 m	33	30.85	4°
	3G 2100 MHz	51,84 m	81,84 m	25 m	55 m	26 m	56 m	30	27.85	4°
	4G 2100 MHz	51,84 m	81,84 m	25 m	55 m	26 m	56 m	33	30.85	4°
	4G 2600 MHz	51,84 m	81,84 m	25 m	55 m	26 m	56 m	33	30.85	4°
	5G 3500 MHz	51,84 m	81,84 m	26,30 m	56,30 m	26,80 m	56,80 m	47.6	45.4	6° (4)

Cartes de couvertures

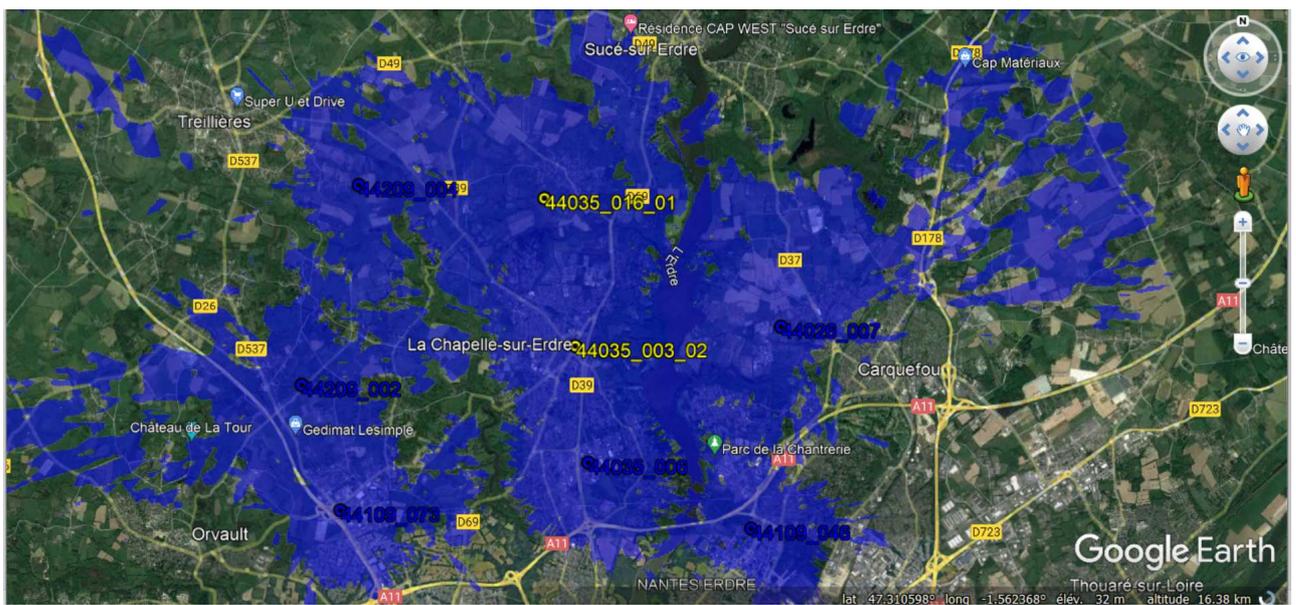
Carte de couverture actuelle



Carte de couverture avec site 44035_003_02



Carte de couverture avec site 44035_003_02 et 44035_016_01(site TDF)



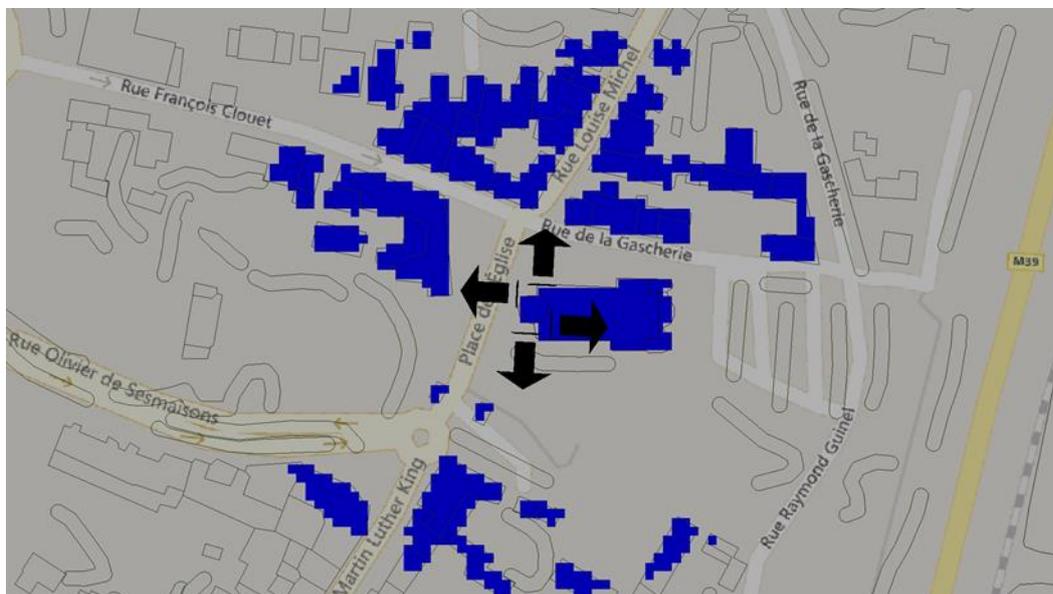
SIMULATION

La loi n°2015-136 du 9 février 2015, dite loi "Abeille", relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques

Décret n°2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques.

Full bande (3G et 4G)

À 1,5 m du sol, le niveau maximal simulé pour les antennes à faisceau fixe est compris entre 0 et 1 V/m



[Source fond de carte : Bing Maps]

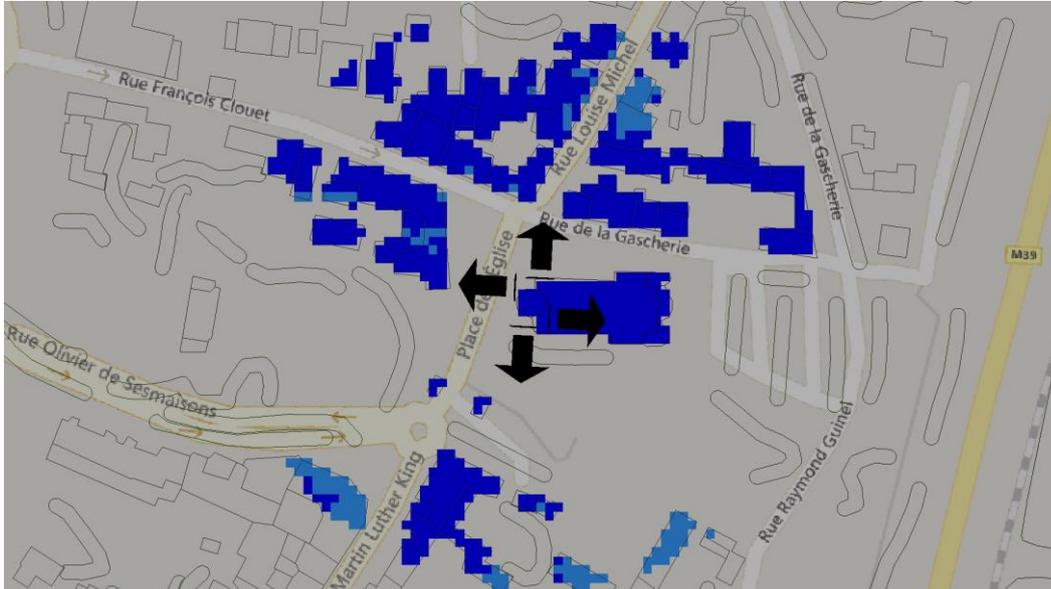
[Logiciel de simulation : S_EMF SIRADEL]

Niveau max

Entre 0 et 1V/m

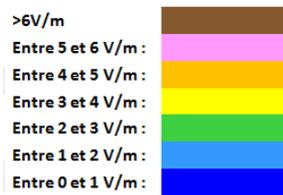
Bande 3.5GHz

À 1,5 m du sol, le niveau maximal simulé pour les antennes à faisceaux orientables est compris entre 1 et 2 V/m



[Source fond de carte : Bing Maps]

[Logiciel de simulation : S_EMF SIRADEL]



Niveau max

Entre 1 et 2V/m

Téléphonie Mobile	
Fréquences (Génération)	Valeur limite minimale d'exposition
700 MHz (4G et 5G)	36 Volt par mètre (V/m)
800 MHz (4G)	39 Volt par mètre (V/m)
900 MHz (2G et 3G)	41 Volt par mètre (V/m)
1800 MHz (2G et 4G)	58 Volt par mètre (V/m)
2100 MHz (3G)	61 Volt par mètre (V/m)
2100 MHz (4G)	61 Volt par mètre (V/m)
2600 MHz (4G)	61 Volt par mètre (V/m)
3500 Mhz (5G)	61 Volt par mètre (V/m)

3. Calendrier indicatif du projet

Remise du dossier d'Information (TO)	Novembre 2021
Dépôt des autorisations d'urbanisme (DP)	Janvier 2022
Début des travaux (prévisionnel)	Juin 2022
Mise en service (prévisionnel)	Août 2022

Après construction du site et installation de l'énergie et transmission, l'insertion technique du site dans le réseau peut être entreprise.

L'allumage d'un site suit une procédure rigoureuse, assurant plusieurs vérifications entre exploitation et radio.

4. Adresse et coordonnées de l'emplacement de l'installation

Adresse

Place de l'église
44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE

Coordonnées

Lambert II étendu

X = 306218.21
Y = 2262801.76

WGS 84

Longitude : -1.549825
Latitude : 47.299538

5. Plan de situation à l'échelle

Localisation de l'installation



Description des ouvrants (fenêtres, balcons, portes) situés à moins de 10 mètres, sur le linéaire de façade concerné

sans objet

6. Plan de cadastre

Département :
LOIRE ATLANTIQUE

Commune :
CHAPELLE-SUR-ERDRE (LA)

Section : AN
Feuille : 000 AN 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/06/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

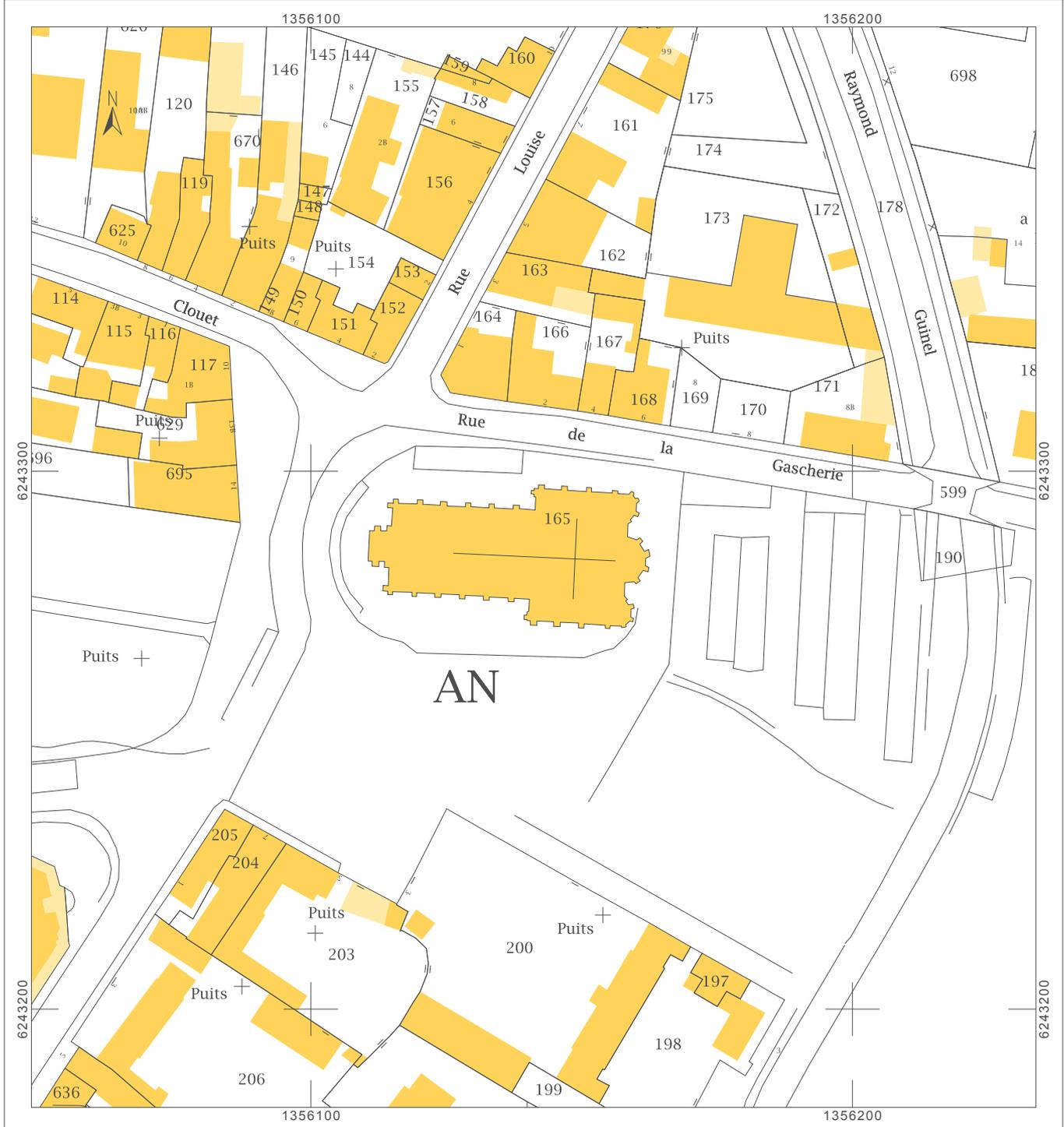
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle de Topographie et de
Gestion Cadastre de NANTES 2, rue du
Général Marguerite 44035
44035 NANTES Cedex 1
tél. 02 51 12 86 36 -fax
ptgc.440.nantes@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



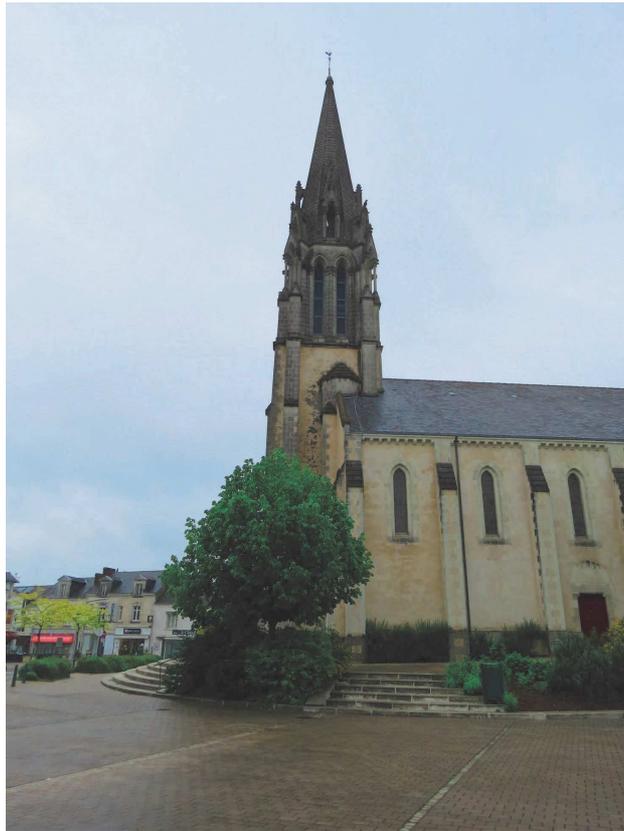
7. Photographies du lieu d'implantation et photomontage avant/après

Prises de vue

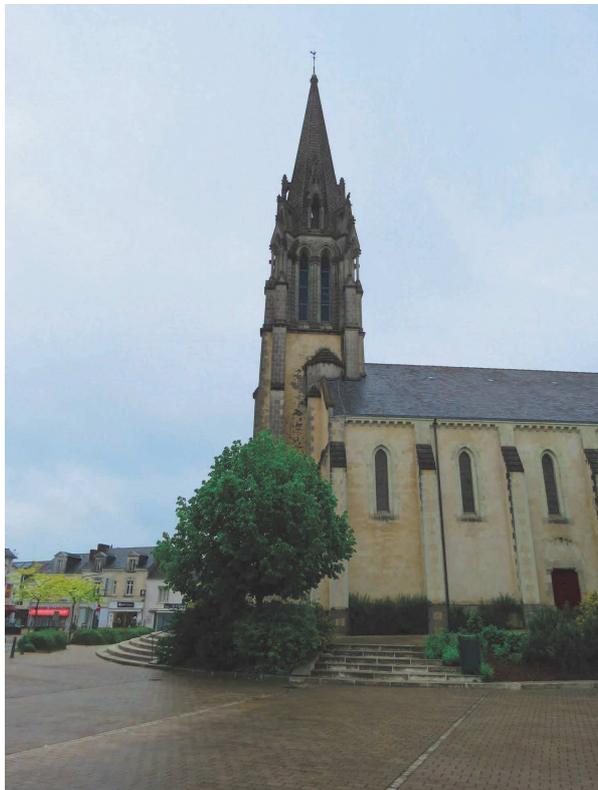


Prise de vue n°1

Etat avant :



Etat après :



Prise de vue n°2

Etat avant :



Etat après :



8. Déclaration ANFR

Le projet fera l'objet d'une déclaration ANFR selon les points ci-dessous. Grâce à ces éléments, l'ANFR gère l'attribution des fréquences aux divers émetteurs et veille au respect de la réglementation.

1. Conformité de l'installation aux règles du guide DR 17* de l'ANFR ?

oui non

** Guide technique ANFR DR17 modélisation des sites radioélectriques et des périmètres de sécurité pour le public.*

2. Existence d'un périmètre de sécurité** balisé accessible au public

oui non

*** Périmètre de sécurité : zone au voisinage de l'antenne dans laquelle le champ électromagnétique peut-être supérieur au seuil du décret ci-dessous.*

3. Le champ électrique maximum qui sera produit par la station objet de la demande sera-t-il inférieur à la valeur de référence du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 en dehors de l'éventuel périmètre de sécurité ?

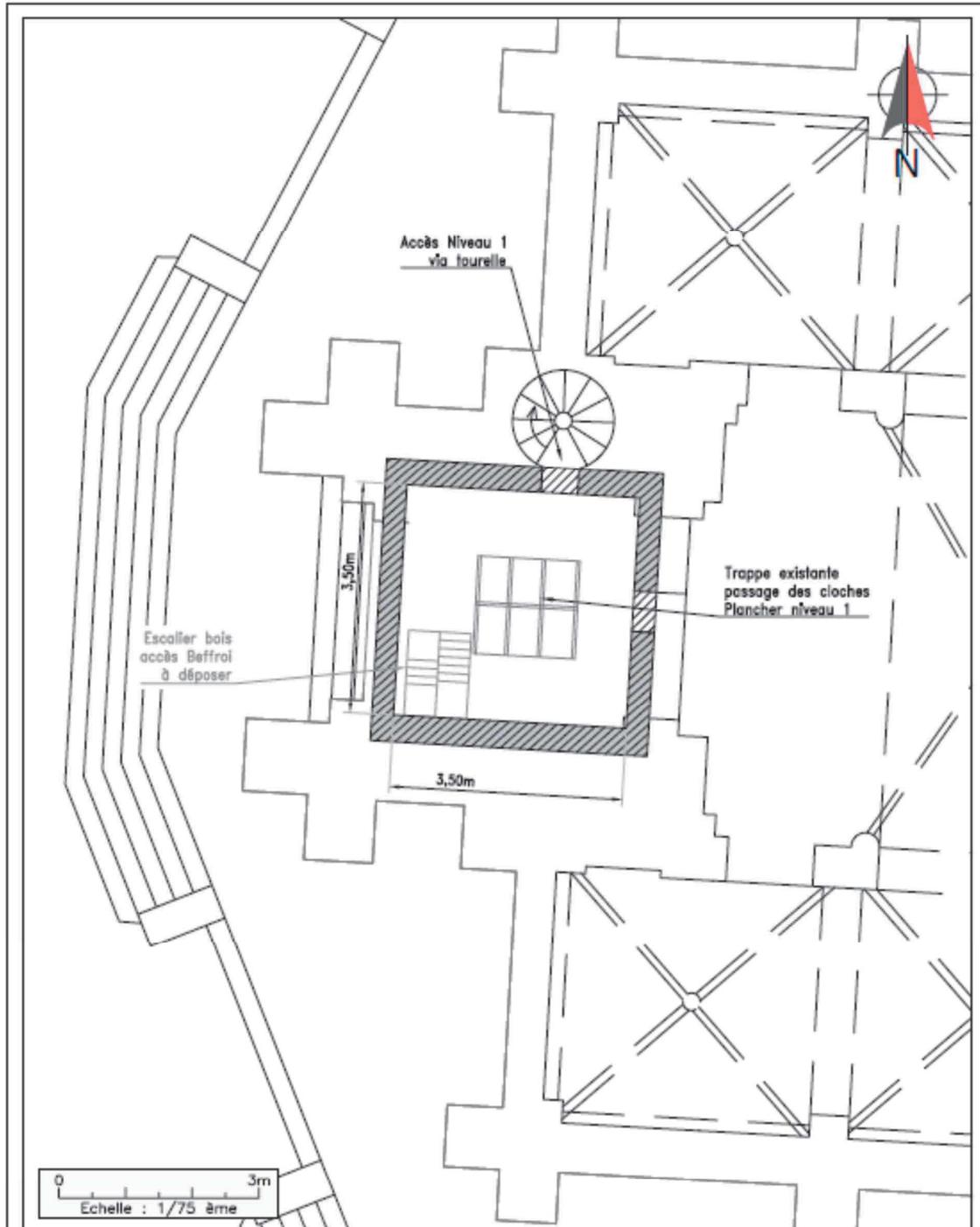
oui non

4. Présence d'établissements particuliers (établissements scolaires, crèches, établissements de soins) de notoriété publique visé par l'article 5 du décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 situés à moins de 100 mètres de l'antenne

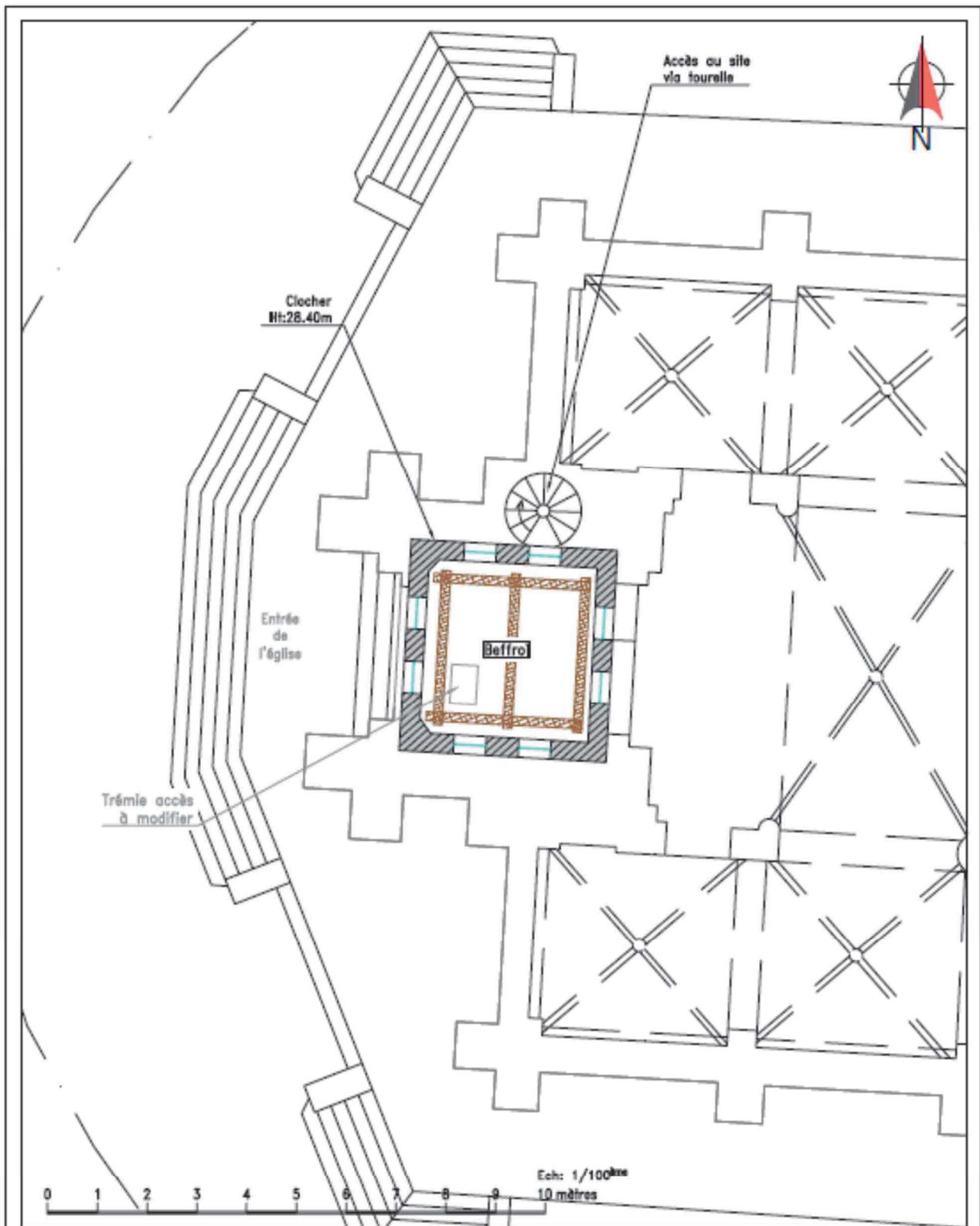
oui non

9. Plans du projet

Plan de masse existant

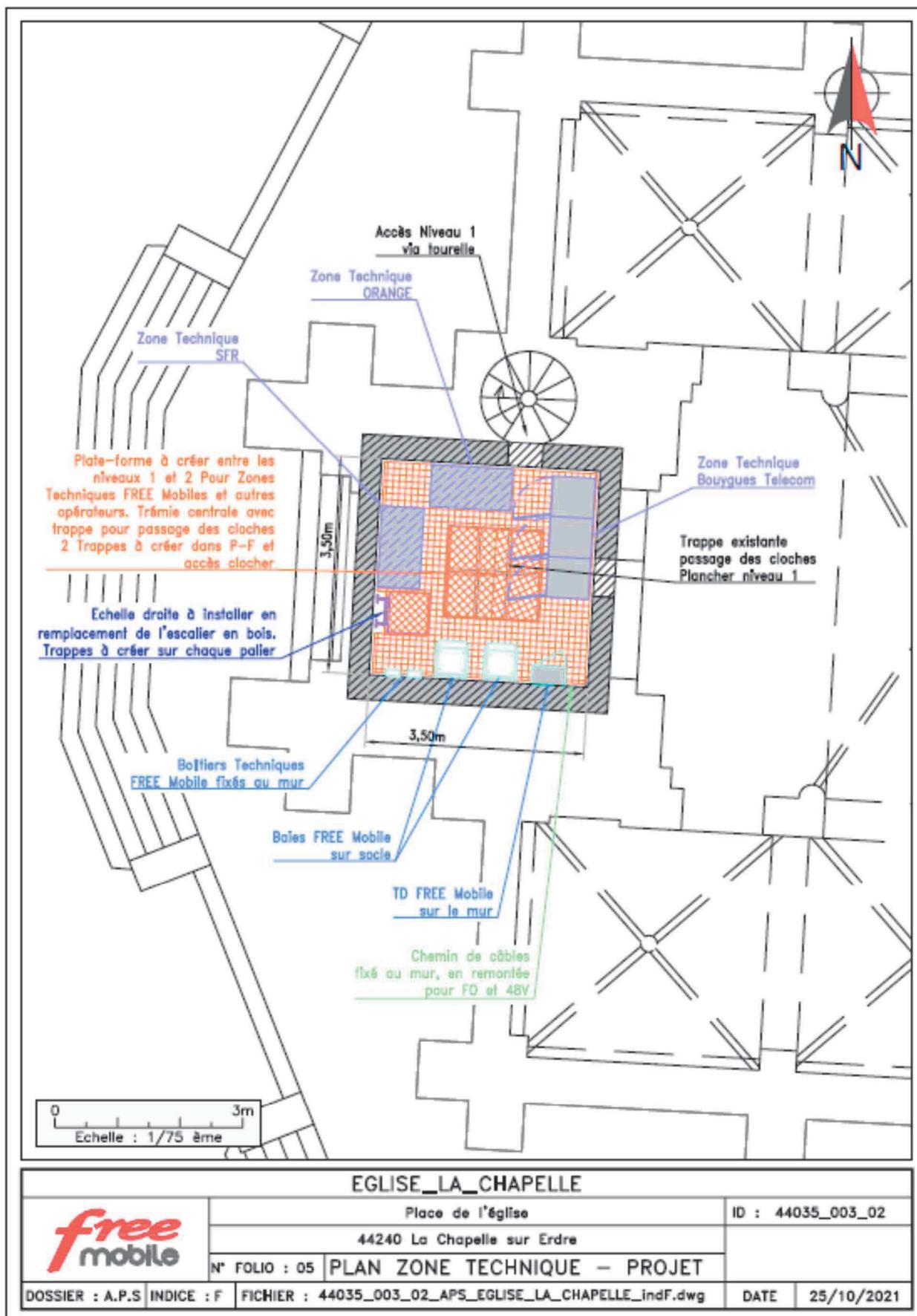


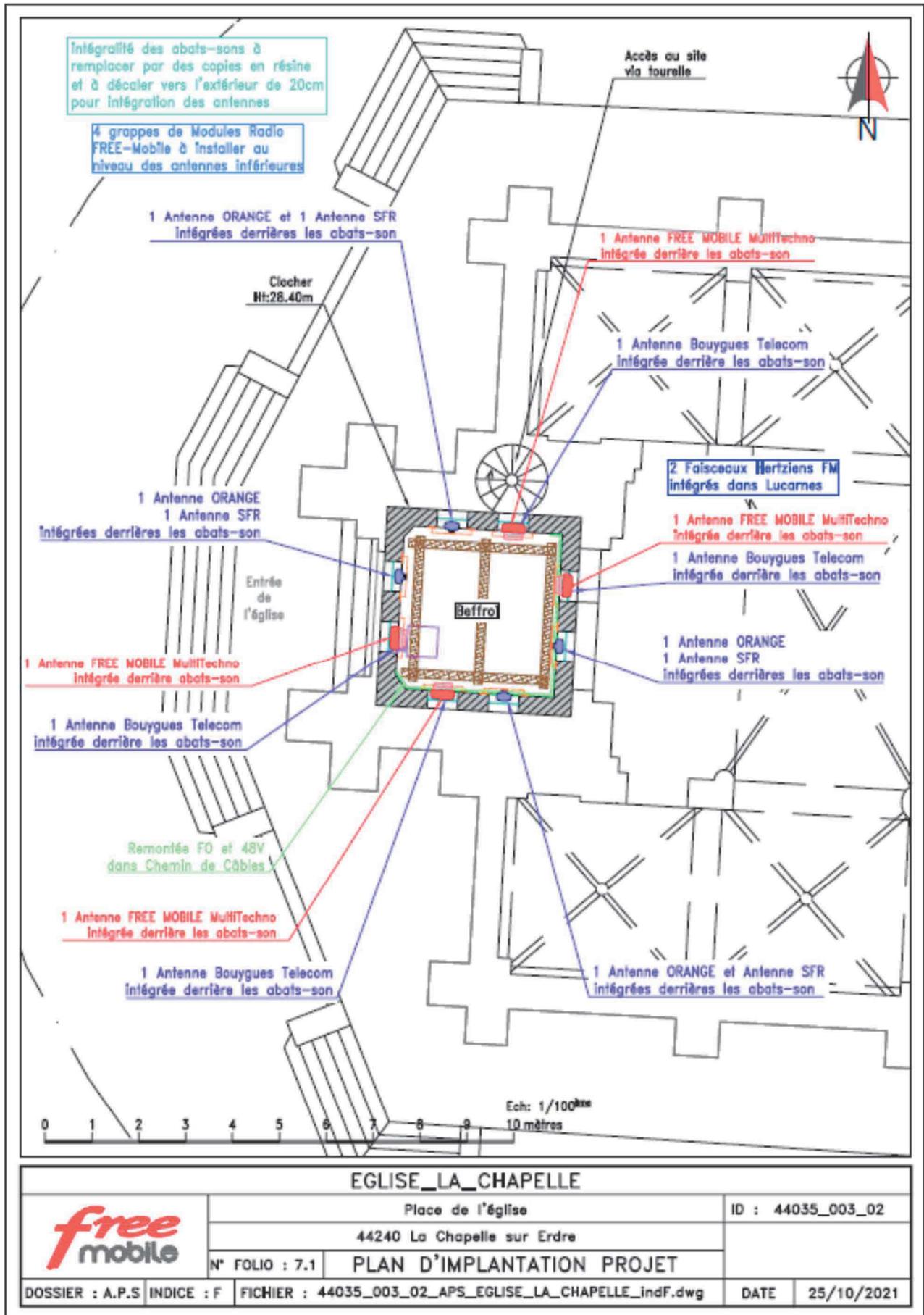
EGLISE_LA_CHAPELLE			
free mobile	Place de l'église		ID : 44035_003_02
	44240 La Chapelle sur Erdre		
N° FOLIO : 4.0	PLAN ZONE TECHNIQUE – EXISTANT		
DOSSIER : A.P.S	INDICE : F	FICHER : 44035_003_02_APS_EGLISE_LA_CHAPELLE_indF.dwg	DATE : 25/10/2021



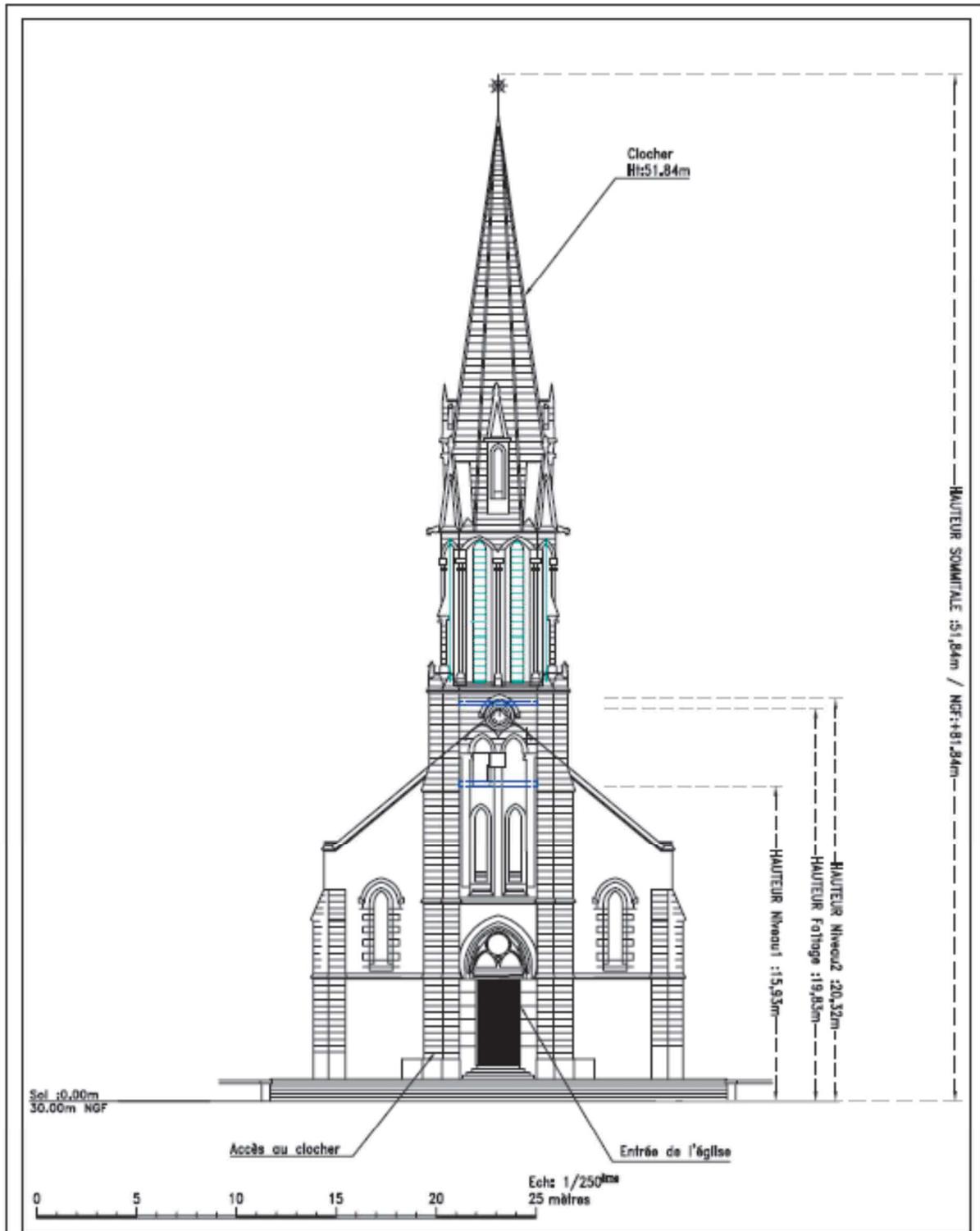
EGLISE_LA_CHAPELLE			
free mobile	Place de l'église		ID : 44035_003_02
	44240 La Chapelle sur Erdre		
N° FOLIO : 06	PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT		
DOSSIER : A.P.S	INDICE : F	FICHER : 44035_003_02_APS_EGLISE_LA_CHAPELLE_indF.dwg	DATE : 25/10/2021

Plan de masse projeté



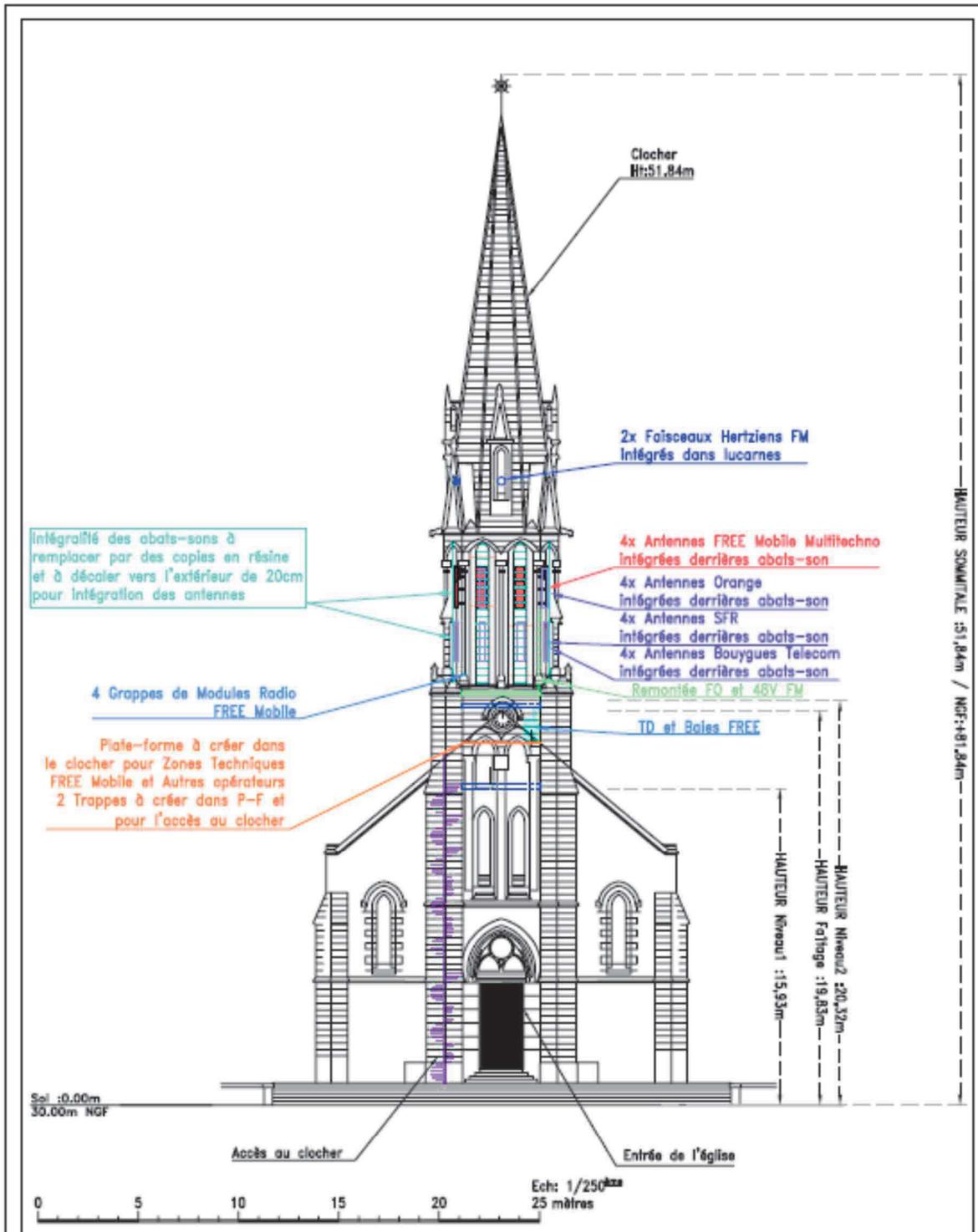


Plan d'élévation existant



EGLISE_LA_CHAPELLE			
	Place de l'église		ID : 44035_003_02
	44240 La Chapelle sur Erdre		
N° FOLIO : 08	PLAN D'ELEVATION EXISTANT		
DOSSIER : A.P.S	INDICE : F	FICHER : 44035_003_02_APS_EGLISE_LA_CHAPELLE_indF.dwg	DATE : 25/10/2021

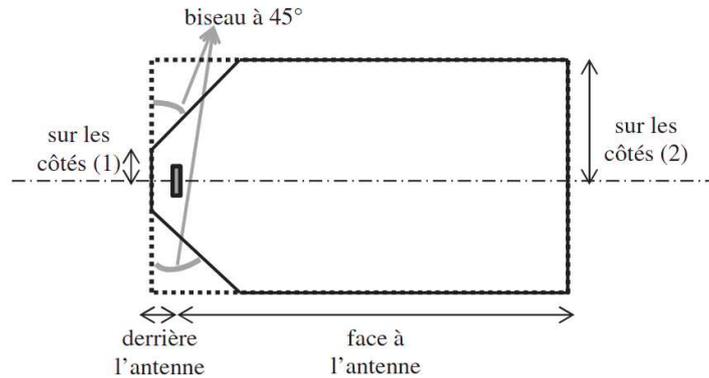
Plan d'élevation projeté



EGLISE_LA_CHAPELLE			
	Place de l'église		ID : 44035_003_02
	44240 La Chapelle sur Erdre		
N° FOLIO : 9.1	PLAN D'ELEVATION PROJET		
DOSSIER : A.P.S	INDICE : F	FICHER : 44035_003_02_APS_EGLISE_LA_CHAPELLE_indF.dwg	DATE : 25/10/2021

10. Éléments relatifs à l'installation d'un périmètre de sécurité

Exemple à titre indicatif de périmètre de sécurité autour de l'antenne pour le grand public :

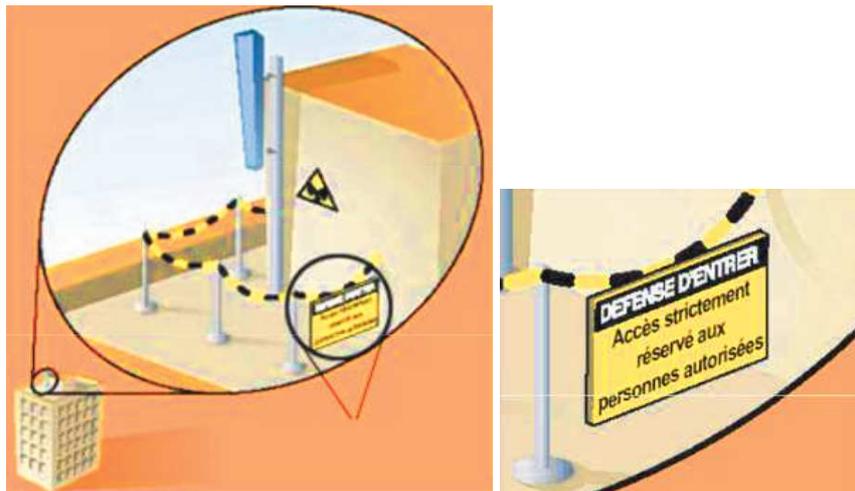


Périmètre de Sécurité pour des antennes de macro-cellule sur terrasse
Source : Guide Technique - ANFR/DR 17-6

Conformité au guide technique de l'ANFR :

<https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/consultation/consultation-5G-Guide-perimetres-securite.pdf>

Exemple de balisage :



11. Documents pédagogiques élaborés par l'Etat

Sites Internet

Site gouvernemental	www.radiofrequences.gouv.fr
Sites de l'Agence Nationale des Fréquences	www.anfr.fr www.cartoradio.fr https://5g.anfr.fr/
Sites de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des postes	www.arcep.fr www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-mobiles/la-5g/frequences-5g-procedure-dattribution-de-la-bande-34-38-ghz-en-metropole.html https://www.arcep.fr/nos-sujets/la-5g.html

Documents pédagogiques de l'Etat

Téléchargeables sur le site gouvernemental www.radiofrquences.gouv.fr

Guide à destination des élus : l'essentiel sur la 5G	https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Brochure_5G_WEB.PDF
Antennes relais de téléphonie mobile	http://www.radiofrquences.gouv.fr/les-conditions-d-implantation-a16.html
Surveiller et mesurer les ondes électromagnétiques	http://www.radiofrquences.gouv.fr/surveiller-l-exposition-du-public-a95.html

Fiches ANFR

Téléchargeables sur le site www.anfr.fr

Exposition du public aux ondes: Le rôle des Maires	https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/expace/ANFR-Brochure-exposition-aux-ondes-maires.pdf
Présentation de la 5G	https://www.anfr.fr/fileadmin/mediatheque/documents/5G/ANFR_5G.pdf

Rapports des Autorités scientifiques et sanitaires

Rapport et Avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (ANSES ex AFSSET), 15 octobre 2013, Mise à jour de l'expertise « radiofréquences et santé »

L'ANSES actualise l'état des connaissances qu'elle a publié en 2009. L'ANSES maintient sa conclusion de 2009 sur les ondes et la santé et indique que « *cette actualisation ne met pas en évidence d'effets sanitaires avérés et ne conduit pas à proposer de nouvelles valeurs limites d'exposition de la population* »

Rapport et avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), 20 avril 2021, Avis et conclusions relatifs à la 5G

Dans la continuité de ses travaux d'expertise sur radiofréquences et santé, et sur la base des données scientifiques disponibles à ce jour, l'ANSES estime que « la situation en matière de lien entre exposition aux radiofréquences et effets sanitaires pour les fréquences d'intérêt pour le déploiement de la technologie 5G est, en l'état des connaissances, comparable aux bandes utilisées par les générations précédentes »

Rapport de l'Agence Nationale des Fréquences sur l'exposition du public aux ondes électromagnétiques, août 2020

L'Agence nationale des fréquences (ANFR) a réalisé des simulations numériques des niveaux d'exposition créés par la téléphonie mobile dans une zone urbaine très dense, à savoir le 14ème arrondissement de Paris. De par les résultats obtenus, l'ANFR a estimé un impact faible de l'introduction de la 5G sur l'exposition du public aux ondes électromagnétiques par rapport à un scénario de renforcement de la 4G sans 5G.

Rapport des agences de l'Etat sur le déploiement de la 5G - septembre 2020

À ce jour, les agences sanitaires qui se sont prononcées considèrent les effets sanitaires de la 5G, comme des autres radiofréquences déjà utilisées, non avérés en-deçà des valeurs limites d'exposition. (base : rapport des agences de l'Etat sur le déploiement de la 5G)

Date	Agence sanitaire
janv-20	Agence de Protection Environnementale Irlandaise
16-avr-19	Ministère Allemand de l'Environnement, de la Nature et de la Sécurité Nucléaire
28-mars-19	Ministère Autrichien du Climat, de l'Environnement, de l'Energie, de la Mobilité, de l'Innovation et de la Technologie (BMK), 28 mars 2019
11-janv-19	Direction de la Radioprotection et de la sécurité nucléaire de Norvège (DSA), 11 janvier 2019
05-mai-19	Autorité Sanitaire Danoise (Sundhedsstyrelsen)
19-févr-20	Comité Consultatif Scientifique sur les Radiofréquences et la Santé d'Espagne
04-janv-19	Autorité finlandaise de radioprotection
nov-19	Agence Nationale de la Santé Publique Suédoise
avr-20	Agence Australienne de Sécurité Nucléaire et de Radioprotection
03-déc-19	Ministère de la Santé de Nouvelle Zélande
sept-20	Conseil de la santé des Pays-Bas
nov-19	Département fédéral Suisse de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication
avr-19	Food and Drug Administration (Etats-Unis)

12. Engagements de Free Mobile au titre de la protection et de la santé

Free Mobile, exploitant un réseau de télécommunications tel que défini au 2° de l'article 32 du code des postes et télécommunications, certifie que, en dehors du périmètre de sécurité mentionné sur plan et balisé sur le site, les références de valeurs d'exposition aux champs électromagnétique suivantes, et fixées dans le décret n°2002-775 du 3 mai 2002 sont respectées.

Free Mobile s'engage à appliquer les règles de signalisation et de balisage des périmètres de sécurité qui lui sont propres dans les zones accessibles au public, telles que définies dans la circulaire interministérielle du 16 octobre 2001 relative aux antennes-relais de téléphonie mobile.

Free Mobile s'engage à respecter les seuils maximaux réglementaires contraignants en France (61 V/m) conformément aux dispositions du décret **2002-775 du 3 mai 2002**. Ces seuils réglementaires, établis sur avis de l'ANSES, permettent d'assurer une protection contre les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. A l'image de la grande majorité des pays membres de l'Union européenne, celles-ci sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12 juillet 1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et conformes aux recommandations de l'OMS (Organisation mondiale de la santé).

Ce seuil, a été fixé par le Gouvernement sur la base des avis de l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail). **En tout état de cause, Free Mobile s'est toujours engagé à se conformer continuellement à toute éventuelle modification de la réglementation.**

Valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques stipulées par le décret 2002-775 du 3 mai 2002

	700 MHz	800 MHz	900 MHz	1800 MHz	2100 MHz	2600 MHz	3500 MHz
Intensité du champ électrique en V/m (volts par mètre)	36	39	41	58	61	61	61

Pour garantir une sécurité maximale, ce seuil de référence a été établi de façon à garantir au niveau du public un DAS (débit d'absorption spécifique) corps entier inférieur à 0,08W/kg. Ce niveau de DAS est obtenu en appliquant un coefficient diviseur de 50 sur la

mesure en deçà de laquelle aucun effet biologique n'a été observé expérimentalement.

La circulaire du 16 octobre 2001 relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile précise qu'il appartient à l'exploitant d'une antenne relais de prendre les mesures nécessaires pour éviter toute exposition du public à des niveaux dépassant les valeurs limites fixées par la réglementation.

L'Agence nationale des Fréquences (ANFR) est la garante du respect de cette réglementation. En particulier, elle délivre une autorisation pour tout projet d'installation d'un site radio électrique dans le cadre de la procédure de la commission des sites et servitudes radioélectrique (COMSIS). Une antenne ne peut émettre sans cette autorisation.

13. Engagements de Free Mobile au titre de la transparence

Free Mobile met en œuvre depuis plusieurs années un processus opérationnel de déploiement de ses sites selon les règles de **transparence et d'application du principe de sobriété de l'exposition électromagnétique découlant de la loi Abeille de 2015 et repris dans le code des communications électroniques.**

Des mesures d'information préalable des maires et de concertation sur les ondes existent en France depuis plus de 15 ans. L'Association des Maires de France et les opérateurs ont ainsi établi en 2006, un « Guide des relations entre opérateurs et communes » (GROC) veillant à ce que chaque nouveau projet d'antenne dans une commune fasse l'objet d'une information préalable du maire. Free Mobile s'engage à suivre ce guide.